

N° 172/2022

**Organisme**

DEPARTEMENT

**LOIR-ET-CHER**

CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

**ROMORANTIN-LANTHENAY**

**DECISION**

---

Objet : Commande publique/Marchés publics – Prestations d'assurances – avenant n° 4 au lot 2 (automobiles) – marché 2018.27

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;  
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;  
Vu le décret 2016-360 du 25/03/2016 et notamment l'article 118 ;  
Considérant le lot 2 (automobiles) du marché de prestations d'assurances ;  
Considérant l'attribution à SMACL ASSURANCES, domiciliée 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031), pour un montant ttc de 40 271,87 euros ;  
Considérant l'avenant n° 4 au lot n° 2 qui a pour objet d'augmenter le montant du marché afin de tenir compte de l'évolution du parc automobile (régularisation de la prime 2021);

**- DECIDE -**

Article 1 : Un avenant n° 4 est passé avec SMACL ASSURANCES afin d'augmenter le montant du lot 2 (automobiles) du marché de prestations d'assurances.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours. Elle se chiffre à la somme ttc de 97,28 euros et correspondant à la régularisation de la prime 2021. Le montant total du marché ttc est porté à la somme de 46 074,19 euros ttc.

Article 3 : Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

Article 4 : M. le Directeur général des services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 13/07/2022



Le Maire,

M. Jeanny **LORGEUX.**

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au  
représentant de l'Etat le **19 JUIL. 2022**

Publié ou notifié le **19 JUIL. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter  
de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être  
saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site  
Internet <http://www.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : **26 JUIL 2022**